

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : joel-babadi-csspo-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/81f29c755510f02fd0a9e3a4>

Date d'obtention : 2025-02-21 15:14:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

tout d'abord on commence par l'évaluation de l'incident avec la trousse sexto avec celui ou celle qui rapporte la situation et puis on saisis l'appareil et on rédige un rapport d'avis courriel au DCPC

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

je retiens que chaque situation est différente et que les interventions peuvent s'adapter par rapport à chaque situation mais la procédure reste généralement la même

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

rencontrer la victime parce que je trouve qu'elle pourrait être gêné d'en parler.